



Jugement sans etre au courent

Par Toinou13700

Bonjour à tous et merci d'avance pour votre aide. Je vous expose mon problème.

Le 10 mai un huissier de justice vien taper chez moi et remet à ma compagne une décisison de justice me condamnant à payer 20 000? à un cher Mr après lecture des divers document il apparait que cette personne à entamé une procédure contre moi suite à la vente d un véhicule il y a 3 ans pour des sois disant vices cachés problème numero 1 le procès à eu lieu en fevrier 2022 je découvre tout cela sans avoir pu me défendre ou meme me faire représenter car je n'ai jamais reçu le moindre courrier ou autre ... deuxième soucis le meme huissier à dans la foulée saisies tous mes comptes pour récupérer les sommes dut ... au finale elle n'a pu prendre que 800? sur les 20 000 mais je suppose que le reste va suivre regulièrement.

Au dela du fait que ce véhicule était parfaitement conforme que dois je faire aujourd'hui pour faire stopper la procédure et pouvoir me défendre et donner ma version des faits (car celle de la partie adverse est totalement délirante) merci encore à vous tous qui me lisez.

Par isernon

bonjour,

pour demander à un huissier d'effectuer une saisie, le créancier doit être en possession d'un titre exécutoire, dans votre cas, d'un jugement qui vous a été signifié à la dernière adresse connue. Si l'huissier n'a pu trouver à la dernière adresse connue, il a du établir une P.V. de recherches infructueuses.

si c'est une ordonnance d'injonction de payer, ce qui, dans votre cas, serait étonnant ,la procédure n'est pas contradictoire. Le juge prend une décision en fonction des seuls éléments fournis par le créancier, sans entendre les arguments du débiteur.

avez-vous récemment déménagé ?

salutations

Par Toinou13700

Merci pour votre réponse j'ai en effet déménagé il y a 1 an et demi. Le jugement m'a été signifié à ma nouvelle adresse il y a 8 jours c'est à ce moment la que j'ai pris connaissance de cette procédure car avant cela je n'étais au courant de rien étonnement pour moi et pas le temps de me renseigner que deja l'huissier fait une saisie attribution sur mes comptes. Ce qui me pose soucis c'est que je n'ai jamais été informé de cette procédure je n'ai donc pas pu me défendre ni me faire représenter la seule version connue est celle de la partie adverse et elle est bien loin de la vérité. Ai je un recours devant je jex poyr faire suspendre ou annuler cette procédure et refaire le jugement ? Merci encore

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous avez posé la même question sur un autre forum et une réponse vous a été apportée.

Par Toinou13700

Merci pour votre réponse j'ai en effet déménagé il y a 1 an et demi. Le jugement m'a été signifié à ma nouvelle adresse il y a 8 jours c'est à ce moment la que j'ai pris connaissance de cette procédure car avant cela je n'étais au courant de rien étonnement pour moi et pas le temps de me renseigner que deja l'huissier fait une saisie attribution sur mes comptes. Ce qui me pose soucis c'est que je n'ai jamais été informé de cette procédure je n'ai donc pas pu me défendre

ni me faire représenter la seule version connue est celle de la partie adverse et elle est bien loin de la vérité. Ai je un recours devant je jex poyr faire suspendre ou annuler cette procédure et refaire le jugement ? Merci encore